

Nos Conditions Générales de Vente et de Prestations de Services (ci-après appelées CGV)

1 – IDENTITE DU VENDEUR/PRESTATAIRE :

« PISCINE EQUIPEMENT » - Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 Euros - Siège social : Village d'entreprises Ero – 3, Rue des Cardeurs à SORGUES (84700) ayant deux établissements secondaires à VERS-PONT-DU-GARD (30210) – 303, Route de Remoulins Tél : 09 82 46 21 10 / 06 25 11 19 04 et à BEZOUCE (30320) - RD86, Route d'Avignon Tél : 09 54 00 03 88 / 06 25 15 23 88 - Email : piscine-equipement@outlook.fr - Site internet : www.piscineequipement.fr - R.C.S. AVIGNON : 879 167 534 - N° SIRET : 879 167 534 00012- Code APE 43.99D - TVA intracommunautaire n° FR 58879167534.

2 – ADHESION AUX PRESENTES CGV ET PASSATION DES COMMANDES :

Les présentes CGV s'appliquent à toutes les ventes de produits/prestations de services réalisées entre le Vendeur et le Client qu'il soit consommateur ou professionnel. Elles régissent ainsi les droits et obligations des parties. Les présentes CGV sont affichées en magasin et communiquées par le Vendeur à chaque Client :

Pour les commandes de produits sans réalisation de prestations de services :

- au verso du Bon de Commande/Devis qui lui est remis en magasin, ledit bon comprenant les références du ou des produits et le prix, lui permettant de passer commande pour un produit non disponible immédiatement en Magasin (un éventuel acompte sera demandé lors de la commande en magasin),

- ou au verso de la Facture qui lui est remise en magasin pour les produits faisant l'objet d'une garantie constructeur spécifique, la facture comprenant les références et le prix du ou des produits commandés, immédiatement disponible(s) et retirable(s) par le Client en Magasin.

Pour les commandes de produits avec réalisation de prestations de services :

Dans le cas de produits fabriqués sur mesure (Volets de piscine par exemple, fabriqués sur mesure selon les spécificités et les besoins du Client) ou pour d'autres commandes spécifiques, un devis provisoire est établi en magasin sur la base des mesures provisoires indiquées par le Client au Vendeur. Le Vendeur interviendra ensuite chez le Client, à son domicile, afin d'effectuer les prises définitives des mètres et vérifier la faisabilité de l'installation : caractéristiques de la piscine, éventuelles contraintes techniques, vérification du support afin qu'il soit sain et permettre la pose du produit. Le bureau d'étude du fournisseur pourra demander un complément de mesure sur place suivant les caractéristiques techniques de la piscine. Suite à cette/ces visite(s), un devis définitif sera remis au Client par le Vendeur comprenant au verso les présentes CGV. La commande du Client ne sera définitivement enregistrée par le Vendeur qu'au retour du devis daté et signé par le Client accompagné de la mention manuscrite « *Bon pour accord et acceptation des CGV* » et du versement de l'acompte éventuel dont le montant figurera sur ledit bon de commande (acompte de 50% si non prévu sur le devis, solde à l'achèvement de la prestation). Un devis modificatif sera adressé par le Vendeur au Client si ce dernier demande expressément la commande d'autres produits ou des prestations complémentaires. Conformément à l'Article L221-28 point 4 du Code de la Consommation, pour les produits fabriqués sur mesure suivant le mètre et les spécificités du Client, aucun droit de rétractation ne sera ouvert au Client consommateur.

En conséquence, la signature par le Client du Bon de Commande ou du devis accompagné de la mention manuscrite « *Bon pour accord et acceptation des CGV* » implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV, à l'exclusion de tous autres documents émis par le Vendeur qui n'ont qu'une valeur informative et indicative.

Si le Client souhaite mesurer à son domicile et/ou poser lui-même les produits commandés, sans l'intervention du Vendeur, il assumera entièrement la responsabilité des opérations et la responsabilité du Vendeur ne pourra être aucunement recherchée. Toute erreur du Client dans ses mesures ou dans les opérations de pose ne pourra pas constituer un motif d'annulation de commande, ni engager la responsabilité du Vendeur.

Aucune condition particulière ne peut, sauf exception formelle et écrite du Vendeur prévaloir sur ces CGV. Toute condition contraire posée par le Client, sera à défaut d'acceptation expresse,

inopposable au Vendeur. Le Vendeur se réserve la possibilité de modifier les présentes CGV à tout moment. Les CGV qui sont applicables sont celles en vigueur au jour de la passation de commande par le Client.

Les présentes CGV excluent expressément le régime légal de l'imprévision prévu à l'article 1195 du Code civil. Le Vendeur et le Client renoncent donc chacun à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code civil et du régime de l'imprévision qui y est prévu.

3 – TARIFS ET PAIEMENT

Nos Prix sont indiqués en Euros et s'entendent Hors Taxes et Hors Frais de Transport/Livraison (dans notre magasin et dans notre catalogue, les prix sont affichés TTC, le montant HT et la TVA applicable figurent sur nos tickets de caisse et factures). Les éventuels frais de transport/livraison seront définis et communiqués au Client dans le devis ou bon de commande et facturés en sus. Les tarifs figurant sur nos devis sont valables UN (1) mois à compter de la date de leur établissement. Passé ce délai, nos tarifs seront modifiables sans préavis actualisés en fonction de la variation du prix des matières premières.

Les tarifs figurant sur nos devis sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur au jour de leur établissement. En cas de modification ultérieure des taux de TVA ou en cas d'instauration de nouvelles taxes assises sur la consommation, ces variations seront répercutées sur nos tarifs nonobstant ce qui précède.

La fourniture de l'eau et de l'électricité sur le chantier lors de la pose est à la charge du Client.

Pour nos Clients Consommateurs et professionnels : nos acomptes et factures sont payables comptant sauf dérogation expresse du Vendeur, et sans escompte en cas de règlement anticipé.

Des rabais, remises ou ristournes pourront être proposés par le Vendeur à ses Clients Professionnels en cas de circonstances particulières et sur accord exprès et écrit du Vendeur. Le Vendeur ne pratique pas l'escompte en cas de règlement anticipé vis-à-vis de ses Clients professionnels.

Les acomptes et factures sont payables uniquement par virement, chèque, carte bancaire ou en espèces (dans les limites du plafond légal et réglementaire).

Toute facture non réglée dans les délais de paiement figurant sur la facture donnera lieu, sans qu'un rappel soit nécessaire : - à l'application d'intérêts de retard calculés au taux directeur de refinancement de la Banque Centrale Européenne (dit « taux refi ») majoré de 10 points de pourcentage, intérêts exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture et jusqu'à complet paiement du prix (Client consommateur ou professionnel),

- au paiement d'une somme forfaitaire de quarante Euros due au titre des frais de recouvrement pour les Clients professionnels. Dans l'hypothèse où les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le Vendeur sera en droit de demander une indemnisation complémentaire, sur justification, - au paiement d'une indemnité égale à 20 % de la somme impayée à titre de clause pénale, en cas d'intervention contentieuse pour obtenir le recouvrement de sa créance, à laquelle s'ajouteront les intérêts légaux et les frais de justice (Client consommateur ou professionnel).

Il est précisé qu'en cas de demande de versement d'un acompte par le Vendeur au Client, cet acompte ne constitue pas des arrhes. Aussi, l'acompte versé ne sera pas restitué au Client si le Client annule ou modifie sa commande. Par conséquent, cet acompte sera conservé par le Vendeur à titre de clause pénale, sauf dérogation expresse stipulée dans le devis.

A défaut de règlement de tout ou partie des factures par le Client, le Vendeur se réserve le droit de résilier unilatéralement le contrat, de récupérer les produits conformément à la clause de réserve de propriété figurant aux présentes et de conserver les règlements déjà perçus à titre de clause pénale, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts.

Le Vendeur se réserve également le droit de refuser des commandes de clients qui ne présenteraient pas de garanties de solvabilité satisfaisantes, ou de refuser d'enregistrer une nouvelle commande ou d'effectuer une livraison pour un Client qui n'aurait pas réglé au Vendeur une commande précédemment passée.

4 – DELAIS DE LIVRAISON

Pour les Clients consommateurs, le délai de livraison et de pose sera indiqué au Client au moment de l'établissement de la facture d'acompte suite à l'acceptation par le Client du devis et le versement de son acompte matérialisant la passation de commande, le Vendeur s'engageant à faire le nécessaire dans les conditions des articles L 216-1 et suivants du Code de la Consommation.

Pour les Clients professionnels, le délai de livraison et de pose sera également indiqué au Client au moment de l'établissement de la facture d'acompte, mais ces délais de livraison ne sont donnés qu'à titre informatif et indicatif, ne pouvant donner lieu pour un client professionnel à aucune pénalité ou indemnité au profit du Client, ni motiver l'annulation de la commande.

En tout état de cause, la responsabilité du Vendeur concernant les délais de livraison ne pourra être engagée et le Client ne saura prétendre au paiement d'une quelconque indemnité, dans les cas suivants : 1. Non communication au moment de la passation de Commande par le Client au Vendeur des renseignements indispensables afin d'effectuer la pose des produits (disponibilités, modalités d'accès au lieu de livraison), étant précisé qu'il est du ressort du Client d'apprécier la faisabilité de la livraison, le lieu de livraison devant être facile d'accès et compatible avec la réception des produits, et le Client devra avoir obtenu au préalable toutes les autorisations administratives afin que le Vendeur puisse accomplir ses travaux (autorisations de voirie notamment) / 2. Impossibilité pour le Vendeur d'accéder au domicile du Client à la date prévue et dont la responsabilité est exclusivement imputable au Client, / 3. Non-respect par le Client des modalités de paiement telle que prévues aux présentes CGV / 4. dans le cas où le Vendeur ne peut intervenir du fait des retards imputables à d'autres corps d'état ou pour des défauts d'approvisionnement imputables exclusivement à ses fournisseurs. /5 dans le cas où le Vendeur ne peut intervenir pour des raisons climatiques (intempéries, taux d'humidité dans l'air trop élevé, températures trop froides ou trop chaudes, vent violent), ne permettant pas la pose des produits dans les conditions d'installation préconisées par le fabricant), /6 Dans le cas où le Vendeur a expressément indiqué au Client sur le devis que l'installation nécessite l'intervention au préalable d'un électricien confirmé afin d'installer sur site un interrupteur/disjoncteur électrique dans le coffret électrique / ou des prises / arrivées électriques / ventilations permettant le fonctionnement des produits du Vendeur suivant les normes légales et réglementaires de sécurité en vigueur, mais que le Client n'a pas diligemment ledit électricien en temps voulu / 7. En cas de force majeure (événement soudain, imprévisible, irrésistible et extérieur aux parties), tels que sans que cette liste soit exhaustive : guerre, émeute, incendie, inondations, grèves, accidents, pénuries, interruption des transports, interruption de la fourniture d'énergie, de matières premières, épidémies, pandémies, etc.

5 – TRANSFERT DES RISQUES – LIVRAISON - RESERVES

Au jour de la livraison et de la pose des produits, un procès-verbal de réception des travaux sera signé par le Vendeur et par le Client. Sur ce procès-verbal, il appartiendra au Client sous peine de déchéance de garantie de faire toutes les constatations nécessaires et toutes réserves et de confirmer ces mêmes réserves par courrier recommandé avec accusé de réception auprès du Vendeur, et ce au plus tard dans les trois jours de la pose des produits.

Pour être valables, ces réserves doivent être effectuées par le Client à la pose et avant toute transformation ou retouche du produit en cause. Le Client s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin (intervention obligatoire du Vendeur ou du réparateur agréé par le Vendeur), sous peine de déchéance de garantie. Toute réclamation formulée hors de ces délais et dans ces formes ne pourra être acceptée.

Dès la livraison et la pose des produits effectuée par le Vendeur, le Client supportera exclusivement les risques de perte, de détérioration ou de vol, desdits produits, ainsi que les dommages qu'ils pourront occasionner, nonobstant la clause de réserve de propriété ci-après stipulée.

PAGE 1 SUR 2 >

6 – GARANTIES ET EXCLUSION DE GARANTIE :

Sont exclus de la garantie : tous les incidents tenant à des cas fortuits ou de force majeure, à une usure normale, à un usage non conforme, à une négligence, à un défaut d'entretien ou de surveillance des produits, à une utilisation anormale des produits par le Client et perçus comme tel par le Vendeur. Les notices d'utilisation et modes d'emploi (complets et numérotés) et les éventuelles fiches Conseils sur l'utilisation des produits et matériels, ainsi que les boîtes d'emballage des produits, sont remis au Client lors de la vente/pose des produits. Le Client s'engage à respecter l'ensemble des préconisations contenues dans ces documents notamment par exemple pour les produits d'entretien de la piscine les dosages et la posologie préconisés par les fabricants.

Le Vendeur dont les coordonnées figurent en tête des présentes CGV, est tenue des défauts de conformité du produit au contrat au profit de ses Clients Consommateurs dans les conditions de l'article L. 217-4 et suivants du code de la consommation et des défauts cachés de la chose vendue dans les conditions prévues aux articles 1641 et suivants du code civil (pour ses Clients consommateurs et professionnels). Lorsque le Client agit en garantie légale de conformité, ce dernier : - bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir ; - peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L. 217-9 du code de la consommation ; - est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les six mois suivant la délivrance du bien. Ce délai est porté à vingt-quatre mois à compter du 18 mars 2016, sauf pour les biens d'occasion. Par ailleurs, le Client peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du code civil et le Client peut dans cette hypothèse, choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du code civil.

Conformément à l'alinéa 4 de l'article L 211-15 du Code de la Consommation, les articles L. 217-4, L. 217-5 et L. 217-12 dudit code ainsi que l'article 1641 et le premier alinéa de l'article 1648 du code civil sont intégralement retranscrits ci-après : Articles du Code de la consommation : Article L217-4 : Le vendeur livre un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité. Article L217-5 : Le bien est conforme au contrat : 1° S'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant : - s'il correspond à la description donnée par le vendeur et possède les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ; - s'il présente les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ; 2° Ou s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou est propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté. Article L217-12 : L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien. Article 1641 du Code civil : Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus. Article 1648 du Code civil (1^{er} alinéa) : L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

Le Vendeur ne propose pas de garantie commerciale que ce soit à ses Clients Professionnels ou Consommateurs, les garanties constructeurs/fournisseurs s'appliquent suivant les durées de garantie prévues et stipulées sur le devis (étant précisé que la

réparation des produits ne proroge pas de facto la durée des garanties).

Le Vendeur est assuré contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle et au titre de la garantie décennale pour les travaux de plomberie et de maçonnerie.

Ne sera pas pris sous garantie pour les matelas de transit l'usure normale du tissu lié à son utilisation quotidienne, le ternissement de la couleur, les déchirures ou rayures accidentelles ou volontaires, ou le mauvais entretien de l'acquéreur. Le Vendeur préconise la mise à l'abri des matelas les jours de fortes pluies, en période hivernale ou en cas de conditions climatiques extrêmes (canicules, tempêtes, etc.).

Tout autres produits vendus comme les bâches iso thermiques, les bâches à barres, couvertures d'hivernage, couvertures hors sol ou immergées, bénéficient de la garantie fabricant ou fournisseur prévue et notifiée sur le devis.

Ne sera pas couvert par la garantie sur ces produits usage ne correspondant pas aux pratiques usuelles d'entretien par l'acquéreur. Les déchirures et décolorations liées à une mauvaise manipulation, aux frottements répétitifs sur les margelles et à un mauvais traitement et équilibre de l'eau de la piscine ne font pas partie de la garantie. Les dégâts pouvant être causés par des événements climatiques, vent, neige, grêle ne font pas partie de la garantie.

L'acquéreur est tenu de veiller à respecter les procédures d'entretien, comme couvrir sa bâche iso thermique l'hiver avec le matériel fourni et veiller à ne pas recouvrir le bassin avec cette même bâche après avoir effectué un chlore choc.

Concernant le matériel de dosage pour le traitement de l'eau (pompe doseuse PH et Chlore), seront pris dans le cadre de la garantie après constatation de dysfonctionnement anormal par le revendeur ou le fabricant la réparation ou l'échange du matériel concerné. Sera exclu de la garantie un dysfonctionnement anormal lié à une mauvaise utilisation du matériel (casse, mauvais paramétrage) comme l'utilisation de produits de mauvaise composition (chlore non stabilisé ou concentrant de l'eau de javel). A ce titre, après constatation d'un dysfonctionnement anormal non pris en charge par la garantie, tous les frais inhérents comme les déplacements, la réparation ou l'échange seront à l'entière charge du client.

L'acquéreur devra suivre avec exactitude et précision les recommandations de pose incluses dans le carton de la bâche, et ce, en adaptant la pose des fixations au type de support autour de sa piscine, (Dalle béton, dallage, bois...) et effectuer si nécessaire les travaux appropriés (Plots béton, dalle béton ...) de manière à sécuriser au maximum les ancrages de fixation.

Concernant les revêtements peintures pour piscine, il est rappelé que ce revêtement est « *dépendant du support* » assurant uniquement la finition du bassin, mais en aucun cas son étanchéité. Le Client doit donc se conformer aux préconisations du fabricant quant à la préparation du support et l'application de ce type de revêtement, ainsi qu'aux protocoles d'applications qui changent selon le type de peinture (monocouche simple ou polyuréthane Bi composant). De même, le Client doit suivre les recommandations de traitement chimique de l'eau par le fabricant afin que leur utilisation soit compatible avec ce type de revêtement.

7 – RESERVE DE PROPRIETE

Le transfert de propriété des produits vendus au profit du Client est conditionné au paiement intégral du prix en principal et accessoires par ce dernier. Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle, dès la livraison et la pose des produits, au transfert au Client des risques de pertes, d'endommagement ou de vol des biens soumis à la réserve de propriété. Le Vendeur se réserve la propriété des produits jusqu'au complet paiement du prix, conditions que le Client accepte expressément. Le défaut de paiement pourra entraîner la revendication des Produits, les frais de retour restant à la charge du Client et les versements versés nous resteront acquis à titre de clause pénale. Dans l'hypothèse d'un sinistre affectant les produits

vendus, objet de la présente clause, et restés impayés, le Vendeur sera en droit de demander au client le transfert à son profit de l'indemnité d'assurance versée au client par son assureur.

8 – RESPONSABILITE

La Responsabilité du Vendeur ne peut être engagée en cas de mauvaise utilisation faite par le Client des produits vendus et pour tout préjudice qui n'aurait pas un lien direct avec les produits vendus (notamment perte d'une chance, manque à gagner financier, etc. sans que cette liste soit exhaustive). Le Client devra utiliser de manière conforme et normale les produits vendus en respectant les prescriptions techniques et les éventuelles recommandations du fabricant.

Il est rappelé que toute commande du Client est ferme et définitive et ne peut donc être annulée par le Client.

Le Client fera son affaire personnelle de l'obtention préalable de toutes les autorisations administratives, nécessaires à la réalisation des travaux (tels que permis de construire, autorisations de travaux, autorisation des copropriétaires, autorisations de voiries et de stationnement, etc.). La responsabilité du Vendeur ne pourra être aucunement recherchée concernant ces autorisations.

9 – NULLITE PARTIELLE

Si par extraordinaire, l'une des clauses des présentes CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE se révélait nulle, elle serait alors réputée non écrite et n'entraînerait pas la nullité des autres dispositions des présentes.

10 – INFORMATIONS PERSONNELLES DU CLIENT :

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les données personnelles qui le concerne, et qui ont été collectées par le Vendeur dans un objectif de traitement des commandes. Le Client peut exercer ces droits en écrivant directement au Vendeur dont les coordonnées figurent en tête des présentes. Le Vendeur s'engage à protéger les informations relatives à la vie privée de ses Clients dans le respect du Règlement n°2016/679 du Parlement et du Conseil Européen du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (« RGPD »). Conformément à ce règlement, le Client dispose des droits suivants sur ses données personnelles : droit d'accès, droit de rectification, droit d'opposition, droit à l'oubli, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Le Client peut pour des motifs légitimes tenant à sa situation particulière, s'opposer au traitement des données le concernant. Le Client peut également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès.

Par l'acceptation des présentes conditions générales, le client autorise le Vendeur à prendre des photos des installations, avant travaux, pendant et après travaux, et ce dans l'objectif de présenter ses réalisations, sans toutefois indiquer l'adresse exacte des travaux afin de préserver la vie privée du Client.

11 – COMPETENCE ET CONTESTATIONS :

Les présentes CGV sont soumises à la Loi française et aux juridictions françaises. Conformément à l'Article L 612-1 du Code de la Consommation le « *Consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel* ». Par conséquent, si un désaccord persiste entre le Vendeur et le Client Consommateur, ce dernier peut s'adresser gratuitement au Médiateur de la consommation qui tentera de rapprocher les Parties en vue d'une solution amiable : MEDICY, www.medicy.fr, 75 Boulevard de Clichy 75009 PARIS.

En cas de contestation avec un Client agissant en tant que professionnel, le litige sera porté devant le Tribunal de Commerce de NIMES, même en cas de pluralités de défendeurs ou d'appel en garantie, et pour toutes les procédures judiciaires ou administratives qui interviendraient.